

Communiqué de presse

Boom de la télémedecine dans le Loir-et-Cher en mars

486 369 téléconsultations ont été facturées à l'Assurance Maladie pendant la semaine du 23 au 29 mars dont 1.567 pour le Loir-et-Cher.

Ce chiffre illustre la croissance exponentielle que connaissent les téléconsultations depuis l'annonce du confinement : l'Assurance Maladie en comptabilisait moins de 10 000 par semaine jusque début mars, puis 80 000 la semaine du 16 mars, première semaine de confinement. Pour le département de Loir-et-Cher, on en comptabilisait 18 par semaine jusque début mars, puis 308 la 1^{ère} semaine du confinement.

Les téléconsultations constituent désormais plus de 11% de l'ensemble des consultations au national contre moins de 1% avant la crise. Dans le département, les téléconsultations représentant désormais 17,5% des consultations contre 0,1% avant la crise.

Ce développement de la téléconsultation se traduit par une augmentation très forte du nombre de médecins qui la pratiquent : la semaine dernière, ce sont près de 29 000 médecins libéraux qui ont facturé au moins une téléconsultation soit environ 1 médecin sur 3 contre moins d'1 sur 10 (7,6%) la semaine précédente. Pour la semaine du 23 mars, 44% de médecins généralistes ont effectué une téléconsultation contre 11% la semaine précédente. En local, nous avons désormais 163 médecins libéraux qui pratiquent la téléconsultation contre 4 avant la crise sanitaire.

Dans ces circonstances sans précédent, la téléconsultation s'est ainsi installée auprès des médecins libéraux comme une modalité pertinente de prise en charge des patients, que ce soit pour l'orientation et le suivi des patients concernés par une forme non sévère du Covid-19 ou pour le suivi de patients souffrant d'autres pathologies, permettant ainsi de les protéger d'un risque de contamination dans le respect des consignes de confinement.

81% des téléconsultations nationales ont été réalisées par des médecins en tant que médecin traitant de leurs patients, contre 72% en local.

Ce constat d'une augmentation particulièrement rapide a été accompagné, depuis le début de la crise sanitaire, par un assouplissement inédit de ses règles de facturation. Ainsi, afin de faciliter le recours aux téléconsultations, par dérogation aux principes définis dans la convention médicale, l'ensemble des téléconsultations seront prises en charge à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire, à titre transitoire et exceptionnel jusqu'au 30 avril 2020.

Pour rappel une téléconsultation doit être réalisée en vidéo, les échanges par téléphone ne sont donc pas considérés comme tels et donc pas facturable/remboursable.

Ces téléconsultations s'effectuent de plus en plus en tiers payant pour faciliter l'accès aux soins et simplifier les modalités de facturation : la semaine du 23 mars, 75 % des facturations nationales ont été pratiquées en tiers payant (85% en local) contre 40 % les semaines précédentes (66,7% en local).

Pour accompagner les professionnels dans leur choix d'un outil numérique, le site du Ministère des Solidarités et de la Santé référence les solutions disponibles en télésanté, à la rubrique « covid-19 informations aux professionnels de santé ».

Contact presse

Eugénie LARGEAU

service.communication.cpam-blois@assurance-maladie.fr

06.33.75.63.75